

ASSEMBLEE NATIONALE

26 janvier 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

AMENDEMENT

N° 83

présenté par
M. GAUBERT et Mme LEBRANCHU

ARTICLE 5

Dans cet article, substituer aux mots :

« et chaque entreprise de travail maritime implantée sur le territoire national assurent »

le mot :

« assure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement de suppression de l'article 9. On ne peut permettre l'implantation sur le sol français de ces sociétés de *manning*.